



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2013
Français
Original : anglais

Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes

New York, 18-28 mars 2013

Rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes

I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/234, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui sera régie par le Règlement intérieur adopté le 3 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/L.1, afin d'élaborer, dans l'ouverture et la transparence, le texte définitif du Traité sur le commerce des armes, en appliquant mutatis mutandis les modalités retenues pour la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes tenue en 2012.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que le projet de traité sur le commerce des armes déposé le 26 juillet 2012 par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et figurant dans le document de séance A/CONF.217/CRP.1 servirait de point de départ aux travaux à venir concernant le traité sur le commerce des armes, étant entendu que les délégations auraient le droit de faire des propositions supplémentaires concernant ce texte.

3. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'engager des consultations en vue de la nomination du Président désigné de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et demandé au Président désigné d'engager, préalablement à la tenue de la Conférence en 2013, des consultations sur la base du projet de traité sur le commerce des armes déposé par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et figurant dans le document de séance A/CONF.217/CRP.1.



II. Questions d'organisation et travaux de la Conférence

A. Ouverture et durée de la Conférence

4. La Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 18 au 28 mars 2013. Elle a été déclarée ouverte le 18 mars 2013 par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. À cette même séance, Peter Woolcott (Australie) a été élu Président de la Conférence et le Secrétaire général de l'ONU a fait une déclaration. Daniel Prins, du Bureau des affaires de désarmement, a été nommé Secrétaire général de la Conférence. La Conférence a tenu des séances plénières et des séances officielles. La liste des participants figure dans le document A/CONF.217/2013/INF/2.

B. Règlement intérieur

5. À sa 1^{re} séance, le 18 mars, la Conférence a adopté son règlement intérieur (A/CONF.217/L.1).

C. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À la même séance, la Conférence a adopté son ordre du jour (A/CONF.217/2013/L.1) comme suit :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Adoption du Règlement intérieur.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Élection des autres membres du Bureau.
8. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.
9. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
10. Organisation des travaux.
11. Débat général.
12. Déclarations :
 - a) Représentants d'organisations intergouvernementales;
 - b) Représentants d'organisations non gouvernementales.
13. Examen et adoption des documents finals de la Conférence.

14. Questions diverses.
 15. Adoption du rapport de la Conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale.
7. Toujours à la même séance, la Conférence a approuvé son programme de travail indicatif, tel que proposé par le Président (A/CONF.217/2013/INF/1/Rev.1).

D. Bureau

8. Le Bureau de la Conférence a été constitué comme suit :

Président :

Peter Woolcott (Australie)

Vice-Présidents :

Afrique du Sud
 Argentine
 Azerbaïdjan
 Belize
 Égypte
 Estonie
 Japon
 Mexique
 Nigéria
 Pakistan
 Pays-Bas
 République de Corée
 Roumanie
 Suède

E. Documentation

9. La liste des documents de la Conférence figure dans l'annexe au présent rapport.

III. Pouvoirs

10. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.217/L.1), qui dispose que la composition de la Commission de vérification des pouvoirs s'alignera sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, la Conférence a désigné l'Angola, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Pérou, les Seychelles, la Suède, la Thaïlande et la Trinité-et-Tobago pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs.

11. À sa 16^e séance, le 27 mars, la Conférence a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs qui, après avoir examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la Conférence, les avait jugés en bonne et due forme, au paragraphe 13 de son rapport (A/CONF.217/

2013/1). Après le vote, le représentant du Koweït a fait au nom du Groupe des États arabes une déclaration pour expliquer leur position.

IV. Examen et adoption des documents finals de la Conférence et du rapport de la Conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale

12. Du 18 au 28 mars 2013, la Conférence a tenu 17 séances plénières au cours desquelles elle a examiné et négocié le texte du Traité sur le commerce des armes au titre du point 13 de l'ordre du jour. Le Président a nommé des modérateurs qui ont organisé des séances informelles sur divers aspects du Traité comme suit :

Ambassadeur Mari Amano (Japon), médiation

Ambassadeur Paul Beijer (Suède), portée du Traité

M. Roberto Dondisch (Mexique), détournements

M. Bouchaib Eloumni (Maroc), préambule; principes; objet et but

Ambassadeur Dell Higgie (Nouvelle-Zélande), mise en œuvre générale; liens avec d'autres accords internationaux

Ambassadeur Paul van den IJssel (Pays-Bas), tenue des dossiers; élaboration des rapports

Ambassadeur Federico Perazza (Uruguay), dispositions finales

M. Zahid Rastam (Malaisie), transit ou transbordement

Ambassadeur Riitta Resch (Finlande), autres aspects

M^{me} Shorna Kay Richards (Jamaïque) et M^{me} Michelle Walker (Jamaïque), interdictions

M. Rob Wensley (Afrique du Sud), coopération internationale; assistance internationale.

13. À sa 14^e séance, le 26 mars, la Conférence a créé un Comité de rédaction chargé de conduire l'examen technique du projet de texte définitif du Traité et en a désigné les membres, à savoir Bélarus, Chine, Cote d'Ivoire, France, Iraq, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Roumanie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay. À sa réunion du 27 mars, le Comité a élu Juan Manuel Gomez Robledo (Mexique) à sa présidence. À la 16^e séance plénière de la Conférence, le 27 mars, le Président a présenté un rapport oral des travaux du Comité, au nom du Président de ce comité.

14. À la 17^e séance, le 28 mars, le Président a proposé que la Conférence adopte par consensus le projet de décision A/CONF.217/2013/L.3 contenant en annexe le projet de texte du Traité sur le commerce des armes. Il est parvenu à la conclusion que le consensus exigé par l'article 33 du Règlement intérieur n'avait pas été trouvé, et le projet de décision n'a pas été adopté.

15. À la même séance, la Conférence a adopté par consensus son rapport à l'Assemblée générale.

Annexe

Documentation

La Conférence était saisie des documents ci-après :

Règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.217/L.1);

Projet de traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/CRP.1);

Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence finale (A/CONF.217/2013/L.1);

Projet de rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.2);

Projet de décision déposé par le Président de la Conférence finale (A/CONF.217/2013/L.3);

Projet de programme de travail indicatif (A/CONF.217/2013/INF/1/Rev.1);

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.217/2013/1);

Rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/2);

Déclaration de Cuba (A/CONF.217/2013/3);

Déclaration du Koweït (A/CONF.217/2013/4).
